

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Service prévention des risques naturels et
routiers

Unité prévention des risques naturels

Saint-Denis, le 24 DEC. 2015

Le directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

à

Monsieur le préfet
SG / DRCTCV
Place du Barachois
97405 SAINT DENIS Cedex

Objet : examen au cas par cas pour le Plan de Prévention des Risques littoraux de la commune de Saint-Benoit

N/Réf : n°2015 630 /DEAL/SPRINR/UPRN

P.J. : - 1 formulaire « examen au cas par cas pour le Plan de Prévention des Risques littoraux (PPRI) » ;
- cartographie des aléas « recul du trait de côte » et « submersion marine »

En application de l'article R.112-17.-II du code de l'environnement, modifié par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, le plan de prévention des risques naturels (PPRn) ne fait l'objet d'une évaluation environnementale qu'après un examen au cas par cas qui détermine, le cas échéant, si celle-ci est requise.

Conformément à votre note du 24 février 2014, la personne publique responsable du plan, en l'occurrence l'État, représenté par le service SPRINR de la DEAL, saisit l'Autorité Environnementale (AE) en transmettant les informations nécessaires en application de l'article R.122-18.-I du code de l'environnement.

Ces informations sont formalisées dans le formulaire local de demande d'examen au cas par cas ci-joint accompagnées des cartographies des risques définis sur le territoire.

Ce formulaire est proposé à votre signature dans le cadre de vos responsabilités de Préfet du département de la Réunion, avant examen au titre de l'Autorité Environnementale.

Je vous remercie de me transmettre une copie du formulaire paraphé par vos soins et de faire suivre l'original dans vos services pour mise en œuvre de l'examen au cas par cas.

Affaire suivie par :
Béatrice PACOT-TESTULAT
Tél. 02 62 40 28 32
beatrice.pacot-testulat@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Daniel FAUVRE